

Mairie de GRESSE EN VERCORS

Numéro : 2012186002

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR UN CHEMIN RURAL

Le Maire de la Commune de Gresse en Vercors

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-2 à L 2213-4 ;

Vu le code rural et notamment l'article L 161-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publiques justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage du chemin menant à la retenue collinaire;

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation de tout véhicule est interdite toute l'année sur le chemin rural menant à la retenue collinaire, comprise entre la route D8 et l'entrée- barrière- de la retenue collinaire.

Article 2 : Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires ou exploitants des parcelles riveraines.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4^e partie - signalisation de prescription - sera mise en place par la commune de GRESSE-EN-VERCORS.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de GRESSE-EN-VERCORS .

Article 7 : Monsieur le maire de la commune de GRESSE-EN-VERCORS, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de MONESTIER-de-CLERMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRESSE-EN-VERCORS, le 9/07/2012

Le maire
Mr Henri BENOIST

DIFFUSIONS :

Monsieur le Préfet de l'Isère
La commune DE GRESSE EN VERCORS pour attribution
Le commandant de brigade de gendarmerie de Monestier-de-Clermont